





# T@mT@m/CFTC.FAE

-----depuis l'an 2000

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS

Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89

 cftcfae@free.fr  <http://www.cftc-fae.fr>  [facebook.com/groups/CftcFAE](https://facebook.com/groups/CftcFAE)  [https://twitter.com/cftc\\_fae](https://twitter.com/cftc_fae)

**N°400** le 19 juillet 2016

## LETTRE EN INTERSYNDICALE IRCANTEC A ANNICK GIRARDIN ET MARISOL TOURAINE :



Paris, le 13 juillet 2016

Madame la ministre de la Fonction publique,  
Madame la ministre des Affaires sociales,  
et de la Santé

Mesdames les ministres,

Nos organisations ont été informées d'un « Projet de décret relatif à l'organisation financière des régimes d'assurance vieillesse gérant des régimes de retraite complémentaires », se substituant à l'actuel décret 2002-1314 du 25 octobre 2002.

Ce projet de décret intègre l'IRCANTEC dans son champ d'application.

Nos confédérations et unions nationales se positionneront pour les autres caisses de retraite, mais les fédérations de la Fonction publique vous demandent de retirer l'IRCANTEC du champ d'application de ce projet de décret.

Notre incompréhension et notre réprobation sont particulièrement fortes et motivées.

Les conclusions du rapport de l'IGAS de juin 2013 sur le « Contrôle des placements de régimes de retraite complémentaire obligatoires », et en particulier son annexe relative à l'IRCANTEC ne peuvent en aucun cas justifier l'inclusion de l'IRCANTEC dans le champ de ce projet de décret.

Les réserves de l'IRCANTEC sont gérées avec prudence par le Conseil d'administration, et grâce au professionnalisme des services de la Caisse des Dépôts et Consignation, dont la compétence est reconnue.

Cette décision de contrôle accru des placements des réserves, et de présence directe de la tutelle dans une « commission des placements », à laquelle le conseil d'administration délègue une partie de ses pouvoirs, nous apparaît illégitime et non motivée par des faits tangibles.

Cette restriction des possibilités de placements des réserves est contradictoire avec les orientations prises par nos fédérations et suivies par les administrateurs que nous désignons, tant pour le placement des réserves de l'IRCANTEC que pour celui des provisions de l'ERAFP, dans le respect des spécificités et des règles prudentielles propres à chaque régime.

Nos fédérations se sont très clairement prononcées pour que les investissements des régimes publics soient le plus possible au bénéfice des citoyens. Cette orientation emporte très largement l'adhésion des employeurs publics et des conseils d'administrations, dont particulièrement celui de l'IRCANTEC.

Les investissements de l'IRCANTEC et les orientations fixées par son conseil d'administration relèvent de l'investissement socialement responsable. Ils sont soucieux du financement de l'économie réelle, et tout particulièrement des petites et moyennes entreprises.

Ils prennent en compte les besoins de santé et l'accompagnement économique du vieillissement de la société, suivant en cela le cadre fixé par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à **l'adaptation de la société au vieillissement**.

Ces investissements se placent dans le cadre de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui cite nommément l'IRCANTEC comme les autres régimes publics, et leur indique clairement une orientation stratégique pour leurs investissements :

*« mentionnent dans leur rapport annuel et mettent à la disposition de leurs souscripteurs une information sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ».*

Ces investissements et ces orientations du conseil d'administration accompagnent aussi la volonté clairement exprimée par les ministres de la Fonction publique et du Logement de contribuer au logement des fonctionnaires, par une mobilisation de ressources financières des régimes publics, dans le respect de leurs impératifs de rendement, suivant les propositions du rapport Dorison sur l'accès au logement des agents publics, remis à la ministre le 14 juin 2016.

Nous soulignons le fait que la tutelle des ministères concernés, exercées par les directions du Budget, du Trésor, de la Sécurité sociale et de la Fonction publique, a jusqu'à aujourd'hui été particulièrement vigilante sur les décisions du conseil d'administration. Le gouvernement a pu pleinement exercer son rôle de contrôle et de conseil. Nous ne comprenons pas l'objet de ce projet de décret concernant l'IRCANTEC.

Nous soulignons le fait que la gestion administrative et financière de l'IRCANTEC est exercée par la Caisse des Dépôts et Consignations, qui dispose de la totalité des compétences pour ce faire. Acteur financier majeur, elle est en pleine capacité d'informer le conseil d'administration et la tutelle gouvernementale d'un risque concernant le placement des réserves. Nous ne demandons pas un moindre rôle pour la Caisse des dépôts, conséquence de ce projet de décret, au contraire.

De plus, concernant l'orientation socialement utile des placements de l'IRCANTEC, la Caisse est un partenaire précieux par la qualité et l'objet des produits de placement qu'elle initie, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales.

Nos fédérations sont soucieuses que le produit des cotisations retraite des agents publics contribue à l'activité économique, à l'emploi, à la satisfaction des besoins sociaux, à la transition écologique, aux ressources fiscales de la puissance publique, dans le respect des droits sociaux du monde du travail, et plus généralement des valeurs fondatrices de la Fonction publique.

C'est cette orientation, bénéfique à la société dans son ensemble, que remet en cause ce projet de décret. Les restrictions de placement édictées par ce projet de décret interdisent que les décisions prises par le conseil d'administration de l'IRCANTEC soient mises en œuvre, et sont contradictoires avec les lois votées par les assemblées sur proposition du gouvernement.

Nous nous opposons fermement à cette décision.

Pour toutes ces raisons nous vous demandons de la façon la plus insistante, avec la plus grande fermeté et la plus grande urgence de retirer l'IRCANTEC du champ d'application de ce projet de décret.

Veillez recevoir, Mesdames les Ministres, l'expression de notre considération distinguée.

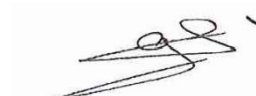
Le Secrétaire Général  
de l'UGFF-CGT  
**Jean- Marc CANON**



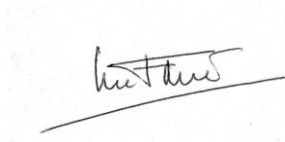
La Secrétaire Générale  
de l'UFFA-CFDT  
**Mylène Jacquot**



Le Secrétaire Général  
de l'UIAFP-FO  
**Christian GROLIER**



Le Secrétaire Général  
de l'UNSA-Fonctionnaires  
**Luc FARRE  
DELOF**



La Secrétaire Générale  
de la FSU  
**Bernadette GROISON**



Le Secrétaire Général  
de SOLIDAIRES  
**Denis TURBET-**



Le Secrétaire Général  
de l'Interfon CFTC  
**Denis LEFEBVRE**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'L' followed by a horizontal line.

Le Président de la FA-FP  
**Bruno COLLIGNON**

A handwritten signature in black ink, featuring a large 'B' and 'C' with a horizontal line.

Le Président des Fonctions  
Publiques CFE-CGC  
**Serge HERARD**

A handwritten signature in black ink, showing a stylized 'S' and 'H' with a horizontal line.